



# Commune de Goupillières

## Compte-rendu du conseil municipal du 27 mars 2023

**Date de convocation : 1<sup>er</sup> mars 2023**

**Date d'affichage : 8 février 2023**

**Nombre de conseillers en exercice : 14**

**Nombre de membres présents : 11**

**Quorum : 7**

**Absents : 3**

**Vote : 11**

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Goupillières, sous la Présidence de Mme FRANÇOIS Régine.

### **Étaient présents :**

Mme FRANÇOIS Régine, M. JEAN Stéphane, Mme MELEARD Muriel, Mme BAUDRY Mireille, M. LOISEL Olivier, M. MOKRY Germain, M. DESLANDES Pierre, Mme AMIOT-KLAJNY Coralie, Mme MEIER Sophie, Mme DELAINE Patricia, Mme CORDIER Marie-Hélène.

Formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés :** Mme BELLOT Céline, M. Bruno ALBERT, M. Pierre-Emmanuel COGNET.

Mme MARINO Anne est élue secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la précédente réunion du 30 janvier 2023 a été lu et approuvé à l'unanimité.

### **Ordre du jour :**

- Affectation de résultat 2022.
- Vote du compte de gestion de la commune 2022.
- Vote du compte administratif de la commune 2022.
- Vote du budget primitif 2023.
- Vote du montant de la CLECT Cœur d'Yvelines (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées).
- Vote du taux d'imposition des taxes directes locales 2023.
- Fiscalité 2023.
- Divers.

### **Conseil Municipal du 27 mars 2023**

#### ○ **Vote du compte de gestion de la commune 2022**

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-21 et L2343-1 et 2 et D.2243-1 à 2343-10, Mme le Maire informe les membres du conseil municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisée par le receveur en poste à Rambouillet et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune. Ayant entendu l'exposé de Mme le Maire et considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de Mme le Maire et du compte de gestion du receveur, le conseil municipal adopte à l'unanimité des suffrages le compte de gestion 2022.

○ **Vote du compte administratif de la commune 2022**

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-31 et L2122-21 et L. 2343-1 et 2 et R.2342-1 à 2342-12, Mme le Maire expose à l'assemblée les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2022, Mme Baudry Mireille est élue présidente de séance pour le vote du compte administratif, Mme le Maire sort de la salle. Le conseil municipal peut procéder au vote et adopte le compte administratif de l'exercice 2022 comme suit :

	FONCT	INVESTISSEMENT	RAR
RECETTES exercice 2022	628 067,03 €	588 220,26 €	648 428,20 €
DEPENSES exercice 2022	370 027,13 €	508 418,01 €	763 622,07 €
Résultat	258 039,90 €	79 802,25 €	-115 193,87 €
EXCEDENT/DEFI CIT cumulé précédent BP ou BS 2021	422 887,05 €	-229 629,09 €	
RESULTAT EXERCICE	680 926,95 €	-149 826,84 €	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2022.

○ **Affectation de résultat de l'exercice 2022.**

Après avoir approuvé et adopté le compte administratif 2022 ainsi que le compte de gestion 2022, après avoir constaté les résultats d'exécution suivants :

- Un solde d'exécution négatif de la section d'investissement de 149 826,84 € qui s'explique majoritairement par les acomptes versés au titre des travaux en cours non terminés en 2022 et pour lesquels les subventions seront encaissées à terminaison.
- Un solde excédentaire de la section de fonctionnement de 680 926,95 €.
- Soit un excédant global de 531 100,11 €.

Après s'être prononcé favorablement sur les résultats 2022, et suite à l'exposé de Mme le Maire sur l'affectation des résultats sur le budget primitif 2023 la proposition est la suivante :

- Compte 001 : 149 826,84 € (négatif, cumul résultat d'investissement)
- Compte 002 : 415 906,24 € (positif, résultat d'investissement + résultat de fonctionnement)
- Compte 1068 : 265 020,71 € (besoin de financement en investissement avec la prise en compte des restes à faire en dépenses et en recettes)

Mme Baudry Mireille est toujours élue présidente de séance pour le vote d'affectation du résultat, Mme le Maire sort de la salle. Le conseil municipal peut procéder au vote et adopte à l'unanimité l'affectation des résultats sur le budget primitif 2023.

○ **Vote du budget primitif 2023.**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants, et L.2311-1 à L.2343-2, vu la loi d'orientation n°91-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13, considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art. 7 de la loi n°82-123 du 2 mars 1982), considérant les délais offerts aux communes jusqu'à 15 jours calendaires complémentaires à compter de la communication des informations indispensables à l'établissement du budget (art/ D-612-1 du CGCT), Mme le Maire présente les conditions de préparations et les éléments pris en compte dans l'élaboration du budget primitif 2023.

Mme Baudry Mireille est toujours élue présidente de séance pour le budget primitif, Mme le Maire sort de la salle. Le conseil municipal peut procéder au vote et adopte à l'unanimité le budget primitif 2023 équilibré comme suit :

- Fonctionnement : dépenses 885 687,91 € (dont 241 810,49 € de virement à la section d'investissement) et recettes 885 687,91 €
- Investissement : dépenses 1 966 703,98 € et recettes 1 966 703,98 € (dont 415 906,24 € de résultat de fonctionnement 2022 reporté).

Après en avoir délibéré le conseil municipal, adopte à l'unanimité le budget primitif.

○ **Vote du montant de la CLECT Cœur d'Yvelines (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées).**

Vu le code général des collectivités territoriales, vu le code général des impôts et notamment son article 1609, vu les statuts de la Communauté de Commune de Cœur d'Yvelines, vu l'avis de la CLECT en date du 8 février 2023 et vu la délibération n°23-002 en date du 8 février 2023 du conseil communautaire de la CCCY portant sur l'adoption de l'attribution de compensation de fiscalités 2022 pour les communes membres, considérant que le montant de la compensation 2022 calculé pour la commune de Goupillières est de 59 977,67 € et sera à inscrire dans le budget primitif 2023 au chapitre 73211, le conseil municipal après délibération approuve à l'unanimité le rapport de la CLECT de la CCCY.

○ **Vote du taux d'imposition 2023.**

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29 et L2311-1 et suivants, L. 2331-3, vu le code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies, 1636 B septies et 1639 A, vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale, vu les lois de finances annuelles et notamment l'article 16 de la loi de finances pour 2022 portant suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, vu l'état n°1259 portant notification des bases nettes d'imposition des quatre taxes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2023, considérant que les taux d'imposition doivent être fixés au plus tard en avril de l'année, considérant qu'à la suite de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, la part de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) affectée jusqu'en 2020 aux départements est transférée depuis 2021 aux communes en compensation, considérant le coefficient correcteur de 0,7840020 fixé pour la commune de Goupillières par la direction générale des finances publiques afin d'assurer la neutralité des écarts entre le produit de TH et de TFPB, considérant que le taux de référence communal de TFPB 2022 de 16% a été fixé en additionnant le taux communal et départemental de l'année 2020, considérant que le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties 2022 est de 16,87 %, considérant l'équilibre du projet de budget primitif 2023, considérant les rentrées fiscales relatives aux taux de contributions directes, considérant que le souhait de la commune est de ne pas augmenter les taux de fiscalité cette année, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages, fixe les taux d'imposition 2023 identiques à ceux de 2022 soit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 16 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 16,87 %
- Taxe d'habitation pour les résidences secondaires : 7,34 %

○ **Fiscalité**

Nous sommes dans l'attente des montants de fiscalité calculée par les différents syndicats auxquels notre commune adhère comme le SIVU (école maternelle de Thoiry et crèche) et le SIART. Un montant estimatif a été intégré au budget. Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte un montant de subventions 2023 dédié à divers organismes.

○ **Divers.**

Demande de subventions à la région, au dispositif DRAC et au département pour la remise en état des toitures de l'église Saint-Germain de Paris. Travaux prévus en septembre 2023.

Demande de subvention Fond vert : passage en LED de l'éclairage public (non en LED) et de l'éclairage de l'église (lampes halogènes).

Les travaux d'enfouissement du réseau se poursuivent, nous sommes encore en attente des services d'Enedis. Fin des travaux prévue fin juin 2023.

Travaux de remise en état de la voirie rue Vallée Penaud, Rue Duchesne-Bazonnais, Sente à pot, chemin de la Croisette : travaux prévus du 10 avril au 5 mai.

Futurs arrêts de bus du 78 express route de Septeuil toujours en attente de réponse d'Île de France mobilité (depuis septembre 2022) malgré nos différentes relances, au niveau de la subvention et de l'acceptation de notre dossier.

**Dates à retenir :**

Samedi 1 avril : fête de la chouette

Vendredi 2 juin : fête des voisins

Dimanche 3 septembre : foire à tout

Samedi 7 octobre : soirée municipale en faveur de l'école des Goupils, thème à réfléchir dès aujourd'hui.

**Bulletin Municipal juin 2023**

Il est temps de penser à préparer notre bulletin municipal du mois de juin, Mme le Maire demande aux élus qui veulent y prendre part de réfléchir à la rédaction d'articles d'informations, de services, ou tous autres sujets qui peuvent intéresser nos administrés. Merci d'avance à chacun pour sa participation.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30 et ont signé les membres présents.**